345

LOI

N.° 2571.

Du 15 Septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté.

Liquidation d'Offices de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Étuviſtes.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de liquidation, qui lui a rendu compte des opérations du directeur général de la liquidation dont l'état ſuit :

RÉSULTAT des rapports de liquidation des offices de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Étuviſtes, remis au comité par le commiſſaire-directeur général de la liquidation, le 27 août 1792.

NOMBRE des Charges.	NOMS DES VILLES.	TOTAUX DES LIQUIDATIONS.
18.	*Pezenas*.....	6,748ᵗᵗ 3ᶠ 4ᵈ
11.	*Gien*, ſeize cent cinquante-neuf livres cinq ſous.....	1,659. 5. ″
11.	*Romans*, cinq mille ſept cent onze livres ſix ſous huit den..	5,711. 6. 8.
2.	*Saint-Quentin*, douze cent ſix livres.....	1,206. ″ ″
15.	*Elbeuf*, quatre mille deux cent une livres treize ſous quatre deniers.....	4,201. 13. 4.
11.	*Figeac*, deux mille huit cent ſoixante-ſix livres douze ſous..	2,866ᵗᵗ 12ᶠ ″ᵈ
8.	*Belléme*, mille onze livres un ſou dix deniers.....	1,011. 1. 10.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Nombre des Charges.	Noms des Villes.	Totaux des Liquidations.		
8.	*Charollet*, deux mille quatre cents livres	2,400ff	″s	″d
4.	*Beaumont-le-Vicomte*, quatorze cent soixante-six livres treize sous quatre deniers.....	1,466.	13.	4.
5.	*Saint-Nicolas*, treize cent quatre-vingt-neuf livres cinq sous.	1,389.	5.	″
1.	*Badonvilliers*, cent seize livres deux sous quatre deniers....	116.	2.	4.
18.	*Brives*, deux mille cinq cent quarante-quatre livres.....	2,544.	″	″
15.	*Villefranche*, trois mille sept cent quinze liv. six sous quatre den.	3,715.	6.	4.
19.	*Falaise*, dix mille soixante-deux livres treize sous quatre den.	10,062.	13.	4.
18.	*Périgueux*, douze mille cent quatre-vingt-quatre livres six sous huit deniers	12,184.	6.	8.
11.	*Château-Thierry*, deux mille quatre cent cinquante-cinq livres six sous huit deniers.....	2,455.	6.	8.
17.	*Boulogne-sur-mer*, quatorze mille sept cent quatre-vingts livres douze sous quatre deniers...	14,780.	12.	4.
15.	*Châtellerault*, cinq mille neuf cents livres six sous huit den.	5,900.	6.	8.
18.	*Toul*, huit mille huit cent six liv. neuf sous huit deniers.....	8,806.	9.	8.
21.	*Auxerre*, onze mille sept cent quarante-neuf livres huit sous huit deniers.....	11,749.	8.	8.
8.	*Amiens*, dix-neuf mille sept cent soixante-douze livres un sou cinq deniers.....	19,772.	1.	5.

Nombre des Charges.	Noms des Villes.		Totaux des Liquidations.
14.	*Libourne*, quatre mille trois cent vingt-six liv. seize sous huit den.		4,326ᵗᵗ 16ˢ 8ᵈ
7.	*Annonay*, deux mille trois cent vingt-trois livres seize sous . .		2,323. 16. //
1.	*Rochefort*, six cents livres		600. // //
7.	*Saint-Jean-de-Losne*, trois mille trois cent soixante-dix livres..		3,370. // //
47.	*Paris*, vingtième procès-verbal, cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf livres deux sous six den.	139,269ᵗᵗ 2ˢ 6ᵈ	
46.	*Paris*, vingt-un.ᵉ procès-verbal, cent trente-six mille quatre cent treize livres neuf sous six den..	136,413. 9. 6.	389,629ᵗᵗ 15ˢ 4ᵈ
38.	*Paris*, vingt-deux.ᵉ procès verbal, cent treize mille neuf cent quarante-sept liv. trois sous quatre deniers..	213,947. 3. 4.	
25.	*La Rochelle*, quatre-vingt-cinq mille cinq cent sept livres treize sous quatre deniers . . .		85,507. 13. 4.
419.	Total général, six cent six mille cinq cent quatre livres quinze sous onze deniers. . . .		606,504. 15. 11.

COMME auſſi après avoir entendu les trois lectures du projet de décret qui lui a été préſenté dans ſes ſéances des 1.er, 9 & 15 ſeptembre préſent mois, & avoir décidé qu'elle eſt en état de rendre ſon décret définitif,

Décrète que, conformément audit réſultat, il ſera expédié aux officiers y dénommés, & qui auront ſatisfait aux formalités preſcrites par les précédens décrets, des reconnoiſſances définitives de liquidation juſqu'à concurrence de la ſomme de *ſix cent ſix mille cinq cent quatre livres quinze ſous onze deniers*, laquelle ſomme ſera payée par la caiſſe de l'extraordinaire, dans les valeurs & proportions réſultant des décrets des 15 mai & 12 juin derniers.

AU NOM DE LA NATION, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, a xquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la république. A Paris, le vingt huitième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* LE BRUN. *Contreſigné* DANTON. Et ſcellées du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1792.